

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR :** MM. Francis GIUDICI, François BENEDETTI ET Julien PAOLINI.

**OBJET :** DEFENSE CONTRE LES INCENDIES ET MODIFICATION DU PPFENI 2013-2022.

---

**CONSIDERANT** la délibération N° 1920 adoptée à l'unanimité par les élus intercommunaux de la Communauté de Commune du Fiumorbu-Castellu, lors de la séance du 17 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le Plan de protection des forêts et des Espaces Naturels Contre les Incendies (PPFENI) en Corse, établi pour une période décennale entre 2013 et 2022,

**CONSIDERANT** que la Corse est désormais soumise aux incendies de forêts, en hiver comme en été,

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) est insuffisante pour protéger nos villages car ils sont entourés d'arbres de près de 10 mètres de haut et de maquis très dense, et que le désordre de la propriété (Biens sans titres et/ou non délimités) que connaît notre île ne permet pas toujours d'identifier les propriétaires présumés,

**CONSIDERANT** qu'avec des vents très forts en période de sécheresse, toute cette matière combustible peut provoquer un rayonnement de chaleur potentiellement destructeur même avec une zone de 50 mètres débrousaillée (OLD),

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Fiumorbu-Castellu s'est lancée dans une politique ambitieuse de prévention des incendies mais qu'elle se trouve bloquée dans ses initiatives par la réglementation qui l'empêche d'intervenir avec des fonds publics sur des terrains privés,

**CONSIDERANT** que la demande de prise d'un « arrêté d'urgence » permettant à la Communauté de Communes et aux Communes d'intervenir (hors OLD) sur des terrains privés situés autour des habitations afin de débroussailler est restée sans effet,

**CONSIDERANT** que, par cette délibération, le conseil Communautaire a officiellement demandé au Préfet de Haute-Corse :

- De lancer la révision ou l'amendement du PPFENI 2013-2022 afin de permettre la création de « zones de contact » ou de ZAL autour des zones habitées concernées par un risque incendie avéré.
- A ce que les pare feux (ZAL) inscrits au PLPI soient entretenus et remis aux normes.

**CONSIDERANT** que la Collectivité territoriale de Corse avait validé le PPFENI 2013-2022,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SOUTIENT** la demande unanime des élus communautaires du Fiumorbu-Castellu auprès du Préfet de Haute-Corse afin que le PPFENI 2013-2022 soit révisé dans les meilleurs délais pour permettre la création de zones de contact ou de ZAL autour des zones habitées, et l'entretien des pare-feux existants.

**ENGAGE** la Collectivité de Corse à agir en ce sens, auprès de la Communauté de Communes Fiumorbu-Castellu, dans le cadre des discussions institutionnelles avec les services de l'Etat autour des questions liées à la prévention du risque incendie, sans attendre l'élaboration du prochain plan après 2022, mais bien en défendant la révision de celui existant.